

# le bulletin du SNU ipp 26



N°310

Dispensé de timbrage Valence CTC

SNUipp Drôme  
Maison des Syndicats  
17, rue Bizet  
26000 Valence  
Tél. : 04.75.56.77.77  
Télécop. : 04.75.56.00.56

Bimensuel  
Directrice de publication : Bernadette Long  
N° de C.P.P.A.P. : 0610 S 07360  
ISSN : 1164-2769  
Abonnement : 10 €  
Prix au n° : 2 €

Déposé le 18/11/2010



PRESSE  
DISTRIBUÉE PAR  
LA POSTE

Internet : <http://26.snuipp.fr>

E-mail : [snu26@snuipp.fr](mailto:snu26@snuipp.fr)

Année Scolaire 2010 / 2011

**Nouveau gouvernement !  
Nouvelles actions !**

**23 novembre**

**Nouvelle journée d'action  
Modalités départementales  
en cours d'élaboration.  
Consultez notre site  
pour les rendez-vous !**

**CAPD : 26 novembre**

**Examen des promotions**

*Tous les syndiqués  
promouvables seront  
informés par courrier.*

*Les résultats  
seront consultables par tous  
sur le site du SNUipp 26  
<http://26.snuipp.fr>.*

**Changer de département**

**Saisie des vœux sur Iprof  
jusqu'au 7 décembre.  
Encart spécial dans ce bulletin.**

**Sommaire :**

p 1 : Édito  
p 2 : Frais de déplacement  
p 3 : Des listes de grévistes ?  
p 4 : Base élèves - Direction et fonctionnement de l'école  
p 5 : EVS : dans l'unité  
p 6 : EVS : pétition  
p 7 : École publique : privée de classes à PAC  
p 8 : PES et pseudo formation  
p 9 : Se syndiquer pour peser

p 10 : Payer sa cotisation  
p 11 : 108 h... et toujours plus  
p 12 : 108 h... ça ne suffit pas  
p 13 : Consultation sur les rythmes scolaires - Rapport Reiss  
p 14 : L'école selon l'UMP  
p 15 : Consignes syndicales du SNUipp 26  
p 16 : Les horaires en maternelle  
**Encart :**  
p A à D : Changement de département

**Comme eux,  
continuons ensemble !**

Si le gouvernement pense en avoir terminé avec le dossier des retraites, il se trompe. Le remaniement ministériel ne suffira pas à calmer la contestation qui s'est manifestée et se manifeste encore avec beaucoup de force. Au contraire !

C'est un véritable mouvement social qui traverse le pays avec des salariés du public et du privé qui luttent et protestent dans un esprit solidaire. C'est aussi le refus de toutes les injustices engendrées par cette politique anti-sociale, ultralibérale et réactionnaire qui s'est exprimée et s'exprime encore.

Il est plus que vraisemblable que le nouveau gouvernement continuera d'imposer des réformes régressives qui favoriseront les plus riches. Car ce n'est qu'un léger changement de casting auquel le président a procédé. Les ministres nommés lui seront plus que jamais fidèles et amplifieront les attaques dans tous les secteurs.

En matière d'éducation, nous n'avons pas encore tout vu (voir l'article page 14) et le prochain budget de l'éducation aura des effets dévastateurs dans toutes les écoles.

Nous devons investir toutes les luttes et toutes les actions à venir qu'elles soient spécifiques à l'éducation ou non.

Nous devons continuer à nous rassembler pour débattre et à répondre à tous les rendez-vous.

Le premier acte d'opposition, de résistance et de rassemblement est de se syndiquer.

Rejoignez massivement le SNUipp.

B. Carillo, B. Long, Y. Chauvin, D. Godeau,  
secrétaires départementaux.

# Frais de déplacement : la confusion règne

**10 mois de retard pour certains collègues !**

**L'administration entretient-elle la confusion par souci d'économie ?**

Les informations de l'Administration ne sont pas toujours très explicites mais, franchement sur le dossier des frais de déplacements, on a rarement vu plus confus... à part GAIA !

Chaque fois, la responsabilité change. C'est d'abord la faute du gestionnaire absent depuis trop longtemps, puis c'est le logiciel qui ne fonctionne pas... Personne n'y comprend rien : information ... désinformation... et puis, plus d'information du tout, même quand les procédures changent !

Selon nos informations les plus récentes et en espérant que cela ne change pas à nouveau, voilà comment vous devriez procéder (téléphonez au 04 75 82 35 14 pour confirmation) :

	Frais de l'année 2009/2010	Frais de l'année 2010/2011
<b>Personnels itinérants (CPC, psychologues scolaires...)</b>	Utiliser DT Ulysse	Utiliser DT Ulysse
<b>Formation Continue</b>	Si vous avez utilisé le dispositif « DT Ulysse » pour déclarer vos frais ou la procédure papier (convocation avec état des frais + RIB), le remboursement sera effectué. Si vous n'avez pas encore déclaré vos frais, faites votre demande par papier (convocation avec état des frais + RIB) au service formation continue de l'IA.	Vous devez, adresser une convocation papier avec état de vos frais + RIB au service formation continue de l'IA. Le remboursement sera effectué par GAIA
<b>Animations pédagogiques</b>	Pareil que pour la formation continue. Si vous n'avez pas encore déclaré vos frais, faites votre demande par papier (convocation avec état des frais + RIB) à votre IEN.	Vous devez, pour être remboursé, adresser une convocation papier avec état de vos frais + RIB à votre IEN. Le remboursement sera effectué par GAIA.

Avez-vous été informés qu'il fallait utiliser le logiciel DT Ulysse pour la procédure de saisie ? Avez-vous été informés plus tard que c'était fini et qu'il ne fonctionnait plus ? Ah ? vous ne le saviez pas, c'est normal, l'IA n'a jamais informé ni les écoles ni les enseignants de ces procédures. Seuls certains IEN ont indiqué qu'il n'y aurait plus de remboursement, notamment pour les animations pédagogiques.

C'est compliqué ? Certes, et nous pensons au SNUipp que ce n'est pas fini. Vous n'êtes pas encore remboursés de vos frais, ce que nous ne cessons de dénoncer auprès de notre Administration. A ce jour, aucune circulaire n'est parvenue aux écoles sur la procédure à suivre pour être remboursé des frais de déplacement, comme le prévoit la réglementation.

**Ulysse ! Nous préférons le mythe et ne voulons pas attendre aussi longtemps que Pénélope !  
Nous maintenons donc notre consigne : pas de déplacement sans remboursement.**

L'administration exige des directeurs et des enseignants des réponses rapides (état de grève, projet d'école, évaluations, 108h...) sans être capable elle-même de respecter les délais raisonnables imposés par la législation.

**La Raison budgétaire prévaut sur le droit et le respect des personnels et ce sont les délégués SNUipp du personnel qui informent les enseignants à la place de l'administration.**

# Des listes de grévistes ?

Le SNUipp 26 a décidé de s'adresser directement aux IEN des circonscriptions de la Drôme afin de les interpellier sur les enquêtes téléphoniques diligentées lors des mouvements de grève.

Même si elles répondent à des commandes de la hiérarchie, ces pratiques sont, pour nous et de nombreux collègues, inacceptables et inquiétantes à plusieurs niveaux : la création de listes de grévistes, et ce dans le climat politique actuel, nous rappelle, sans exagération, des périodes sombres de notre histoire nationale et nous ne pouvons que nous y opposer; confier cette tâche embarrassante à des personnels dont ce n'est pas la mission questionne sur la confusion qui règne et la pression que le ministère exerce sur tous, y compris sur les personnels des inspections.

Chacun d'entre nous, et à tous les niveaux de responsabilité, doit réfléchir sur ces pratiques et sur la nécessité qu'il y a parfois, voire souvent, à savoir refuser d'appliquer des injonctions dont les conséquences pourraient être une atteinte aux droits des personnes.



**SNU ipp 26**

**Adresse courrier :**

SNUipp 26  
Maison des Syndicats  
17 rue Bizet  
26000 - VALENCE

**Tél. :** 04.75.56.77.77

**Fax :** 04.75.56.00.56

**E-mail :**

snu26@snuipp.fr

**F.S.U.**

Fédération  
Syndicale  
Unitaire  
Education  
Enseignement  
Recherche  
Culture



Valence, le 8 /11/2010

B. Carillo, B. Long, Y. Chauvin, D. Godeau  
Les Secrétaires départementaux du SNUipp 26

à

Mesdames et messieurs les Inspectrices et Inspecteurs  
des circonscriptions de la Drôme

**Objet :** recensement téléphonique les jours de grève.

Madame, Monsieur,

Nous avons été saisis, par des enseignants de vos circonscriptions, d'appels émanant de vos services en direction des écoles, les jours de grève. Les demandes étaient diverses : le nombre de grévistes, le nombre d'enseignants non grévistes, et parfois le nom des grévistes.

Nos collègues enseignants et notre organisation syndicale sommes profondément choqués par cette démarche et ces pratiques.

Si vous considérez que vos missions en tant que fonctionnaire doivent prendre en compte ce type d'enquête, alors nous tenons à vous interpellier sur le sens de telles pratiques. Dans des temps passés, des responsables ont ainsi établi des listes de fonctionnaires grévistes qui ont ensuite subi des sanctions.

Nous souhaitons que le citoyen que vous restez dans vos fonctions réfléchisse à la nécessité qu'il y a parfois à ne pas répondre aux ordres de sa hiérarchie sans s'interroger, au préalable, sur les conséquences possibles.

D'autre part, vous confiez parfois ces missions à des personnels que ces demandes mettent en difficulté, et qui ne sont pour certains pas dans leur rôle : secrétaires, conseillers pédagogiques, enseignants avec des missions spécifiques ...

Nous espérons que notre intervention sera de nature à permettre que, dans l'avenir, ces pratiques cessent. Nous aurons ainsi l'impression que le corps d'inspection reste fidèle aux principes fondateurs de l'école publique et républicaine et qu'il partage toujours les mêmes préoccupations et les mêmes valeurs que celles des enseignants.

Recevez Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur, nos salutations syndicales.

Les secrétaires départementaux



# Base élèves

## Mise en conformité

Le ministère a annoncé fin octobre qu'il a répondu à toutes les exigences formulées par le Conseil d'État de mises en conformité de BE1D. Cela répond en partie à ce qu'exigeaient la FCPE, la LDH, le SE-UNSA, le SGEN-CFDT et le SNUIPP dans leur communiqué commun du 21 septembre. (c.f bulletin 309)

Pour autant, les autres exigences du communiqué restent pleines et entières :

- la réintégration des directeurs sanctionnés dans leur emploi,
- le renforcement des moyens alloués à la CNIL pour lui permettre d'exercer sa mission dans les meilleures conditions,
- la mise en place d'un observatoire indépendant regroupant des représentants de la communauté éducative. Cet organisme exercerait des missions de veille et d'alerte, auprès de la CNIL, des divers fichiers et applications qui ont cours dans l'Éducation nationale.

### Communiqué du ministère

Le ministère de l'Éducation nationale a pris toutes les mesures demandées par le Conseil d'État dans les décisions rendues le 19 juillet dernier sur les traitements de données "base élèves premier degré" (BE1D) et "base nationale des identifiants élèves" (BNIE).

Dans ses décisions, le Conseil d'État a souligné l'importance de ces bases de données pour le fonctionnement du service public de l'éducation et reconnu la légitimité des deux bases de données contestées. Il en a, par ailleurs, validé l'économie générale et, sur l'essentiel, les données recueillies, ne prononçant que des annulations très partielles et limitées dans leur portée.

En conséquence des décisions du Conseil d'État, aucune suppression de données n'a été nécessaire pour la base élèves premier degré. En particulier, les données relatives à la mention exacte de la catégorie de classe d'intégration scolaire (CLIS) avaient déjà été supprimées par décision du ministre en 2008.

S'agissant de la BNIE, les données enregistrées avant la délivrance d'un récépissé par la CNIL, le 27 février 2007, ont été effectivement supprimées à la date du 30 septembre 2010.

Par ailleurs, les déclarations faites à la CNIL sur ces deux traitements ont fait l'objet de modifications pour lesquelles la CNIL a délivré deux récépissés en date du 11 octobre dernier sans faire aucune réserve ou observation. Pour BE1D, cette modification a permis de confirmer la suppression en 2008 des données relatives à la mention exacte de la catégorie de CLIS. La modification portant sur la BNIE retient une durée de conservation des données fixée à 5 ans après sortie des établissements scolaires du 1er degré au lieu des 35 ans de durée initialement mentionnée.

L'ensemble de ces mesures ont ainsi été prises dans le délai de trois mois imparti par le Conseil d'État. L'utilisation de ces bases est donc à ce jour tout à fait régulière.

Le 21 octobre 2010

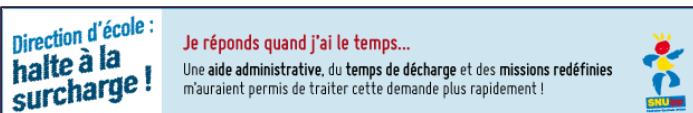
## Direction et fonctionnement de l'école

### « Direction d'école : Halte à la surcharge ! ».

Le SNUipp propose un visuel électronique « Je réponds quand j'ai le temps... ».

Il s'agit pour les directeurs d'utiliser ce logo dans toutes leurs communications avec, entre autres, l'administration. Cette action met notamment l'accent sur la suppression de l'aide administrative, le manque de temps de décharge, et la nécessité de redéfinir les missions liées à la fonction.

Avec ce visuel, nous donnons la possibilité aux directrices et directeurs de manifester les difficultés professionnelles auxquels ils sont actuellement confrontés. C'est un enjeu très important de communiquer par tous les moyens à notre disposition les modalités de cette action.



Un numéro spécial « SNU Infos » direction et fonctionnement de l'école a été envoyé dans les écoles avec un autocollant à afficher, par exemple, à la porte de votre école ou de votre bureau.

Ce numéro spécial est également l'occasion de faire le point sur le rapport Reiss présenté le 29 septembre dernier

Candidature pour l'inscription sur la liste d'aptitude de directeurs jusqu'au 10 décembre.

Contactez-nous en cas de besoin.

Le SNUipp organisera comme l'an passé une réunion d'échange et de préparation à l'entretien un mercredi matin avant la tenue des commissions le mercredi 9 février 2011.

# EVS : dans l'unité

Le SNUipp a pris l'initiative d'une réunion unitaire sur les EVS. Les organisations SNUipp-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT et FERC-CGT ont décidé d'un dispositif d'actions communes. Elles se sont déjà adressées aux Ministres du Travail et de l'Éducation Nationale. (voir ci-dessous)

Le SNUipp appelle l'ensemble de la communauté éducative à signer la pétition unitaire (voir page suivante), pour défendre les droits des EVS et réclamer des meilleures et réelles perspectives d'insertion professionnelle.

**Signez-la et diffusez-la aux parents pour recueillir le maximum de signatures.**



Paris, le 18 octobre 2010

à M. le Ministre de l'Éducation Nationale,  
porte parole du gouvernement  
110 rue de Grenelle  
75007 Paris

à M. le Ministre du Travail, de la Solidarité  
et de la Fonction Publique  
127, rue de Grenelle  
75007 PARIS 07 SP

Monsieur le Ministre,

Depuis plusieurs années maintenant, des personnels sous contrats aidés type CAE ou CAV puis CUI interviennent dans les écoles pour effectuer des tâches aussi variées que l'aide administrative aux directrices et directeurs d'école ou l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Ils sont à l'heure actuelle près de 50 000.

La restriction de moyens mise en œuvre au sein du Ministère de l'Éducation Nationale prévoit de réduire le nombre de postes d'emplois de vie scolaire à 38000. La contribution du Ministère à la prise en charge des salaires est en augmentation. Dans de nombreux départements, les inspecteurs d'académie donnent des consignes de retrait de postes et de non renouvellement de contrats, même lorsque des conventions ont pu être signées.

Les statuts de ces employés de vie scolaire sont précaires pourtant, les tâches qui leur sont confiées correspondent à des missions pérennes qui nécessitent des personnels stables bénéficiant d'un véritable métier, d'une véritable formation et d'une rémunération décente.

Vous aviez fait de l'emploi une de vos priorités et pourtant votre gouvernement laisse une majorité de ces salariés sans perspective d'emploi durable parce qu'ils n'ont pas bénéficié des formations nécessaires à leur insertion professionnelle.

Nous ne pouvons accepter que la seule solution soit pour eux de se retrouver au chômage alors que ni le ministère de l'éducation nationale, ni le ministère du travail, n'ont rempli les obligations qui sont les leurs en terme de gestion, de formation et de suivi des personnels recrutés sous contrats aidés.

La modification des CAE et des CAV en CUI s'accompagnait d'obligations claires en matière de formation. Le Ministère de l'Éducation Nationale n'est pas capable de les remplir.

Nous vous demandons solennellement de considérer ces situations qui n'ont que trop duré et d'intervenir pour permettre à ces salariés de bénéficier de permettant de leur offrir des formations donnant accès à un véritable parcours d'insertion professionnelle.

En 2009 le Ministère du travail a diligenté un rapport de l'Inspection Générale concernant les modalités de formation des contrats aidés. Il n'a jamais été diffusé.

Nous demandons à pouvoir en prendre connaissance.

Plus généralement, nous souhaitons pouvoir nous entretenir avec vous de la situation des personnels en contrats aidés et avons l'honneur de solliciter solennellement une entrevue.

Le peu d'égard attribué à ces personnels porte la marque du dédain avec lequel sont traités des milliers de salariés de ce pays.

Les salariés que sont les EVS méritent mieux que le manque de reconnaissance manifeste qui leur est renvoyé publiquement.

Souhaitant que vous accordiez toute l'attention nécessaire à ce courrier, veuillez croire Monsieur le Ministre, à notre attachement au bon fonctionnement du service public.

**Sébastien Sihr**, Secrétaire Général du SNUipp-FSU.  
**Christian Chevalier**, Secrétaire Général du SE-UNSA.  
**Thierry Cadart**, Secrétaire Général du SGEN-CFDT.  
**Catherine Perret**, Co-secrétaire Général de l'UNSEN-CGT.



# EVS : pétition



## EVS : Personne ne doit se retrouver sans solution !

Le ministère de l'éducation nationale a recours aux emplois de vie scolaire (EVS), contrats précaires, pour répondre à l'existence de nouvelles missions indispensables pour le fonctionnement du système éducatif. L'intérêt et l'efficacité des EVS ne sont aujourd'hui remis en question ni par les enseignants qui auraient plus de difficulté à fonctionner sans eux, ni par les parents d'élèves qui y voient un grand avantage pour leurs enfant et les écoles.

La recherche de nouvelles économies pour la période 2011-2013, conduit, depuis cette rentrée à une gestion inhumaine, inadmissible, de ces salariés au travers de la suppression brutale des emplois, du gel des renouvellements pourtant engagés. De plus, par ces mesures, les écoles se trouvent brutalement et durablement désorganisées ce qui est inacceptable pour les élèves et les personnels.

L'aide à la direction est nécessaire pour un meilleur fonctionnement de l'école et la scolarisation des enfants en situation de handicap est une priorité nationale. C'est pourquoi nous demandons l'arrêt des recrutements sous contrat précaire et la reconnaissance des missions des personnels embauchés sous contrat aidé, la pérennisation de leurs fonctions et l'aménagement de possibilités d'accès à des emplois statutaires ou durables pour les personnels en place !

Nous ne pouvons accepter que la seule solution soit pour ces EVS de se retrouver au chômage alors que ni le ministère de l'éducation nationale, ni le ministère du travail n'ont rempli leurs obligations d'accompagnement, de suivi, de formation pour favoriser leur insertion professionnelle.

Mettons en oeuvre l'obligation de formation pour offrir des perspectives à chacun-e !  
Personne ne doit se retrouver sans solution !

NOM	PRENOM	ECOLE ou COMMUNE	SIGNATURE

*Pétition à envoyer signée au : SNUipp 26 / FSU - 17 rue Georges Bizet - 26000 Valence*

# École publique : privée de classes à PAC

**Restrictions budgétaires pour tous ?**

**Visiblement, seul le Service Public d'éducation doit se priver de projet et de financement pour les classes à PAC... Les écoles privées, elles, ne semblent pas concernées par les coupes budgétaires.**

**Inégalité ou favoritisme ? Les deux sans doute !**

Inspection académique  
Drôme

Académie  
Département  
Sud-Est  
Rhône-Alpes

Valence, le 17 septembre 2010

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
des écoles privées de la Drôme

Service  
Via Scolaire

Maire suivi par  
C. Planterre

Téléphone  
04 75 82 35 59  
Télécoque  
04 75 82 35 10

Mé  
ce1828@ac-grenoble.fr

Adresse postale  
Cité Brunet  
BP 1011  
26 015 Valence Cedex

Adresse des journaux  
Place Louis Le Cantonnel  
Cité Brunet  
26 015 Valence Cedex

**Objet : Financement de l'éducation artistique et culturelle dans les établissements privés sous contrat du 1<sup>er</sup> degré**

J'ai l'honneur de vous informer que le rectorat met à disposition uneotation pour le financement des classes à PAC dans les écoles privées sous contrat du premier degré réalisées au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2010-2011.

Les classes intéressées voudront bien faire parvenir leur demande à l'EN de leur circonscription pour le 15 octobre, délai de rigueur, au moyen de l'imprimé joint.

Christian BOVIER

La circulaire n°2001-104 du 14 juin 2001, parue au BO n°24 du 24 juin 2001 indique qu'« afin d'attribuer des aides financières aux classes à projet artistique et culturel, chaque inspection d'académie organise un appel à projets qui permet de solliciter les écoles ».

A ce jour aucune des 430 écoles du département n'a reçu d'informations ou d'appels à projets pour l'année scolaire 2010 2011. Alors que Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Drôme a indiqué que les écoles de l'enseignement public n'auraient plus de financement pour Les classes à projet artistique et culturel (dites classe à PAC), et ce, sans même en avertir, visiblement, les principaux concernés (écoles du département, DRAC, ...), ce dernier vient d'envoyer une note de service à toutes les écoles privées de la Drôme pour leur indiquer qu'elles pouvaient rendre leur projet avant 15 octobre 2010. (voir ci-contre)

D'un côté, les discours médiatiques, les nouveaux programmes de 2008 et les injonctions ministérielles font de « l'histoire de l'art » un domaine clef de l'enseignement du primaire et, d'un autre côté, les moyens financiers alloués aux classes à projets culturels et artistiques sont supprimés. La stratégie du double langage est on ne peut plus claire.

Voilà un nouvel exemple révélateur de la conception du service public d'éducation de notre inspecteur. En affaiblissant les moyens de l'école publique, on renforce l'école privée.

# PES et pseudo formation

## 1. SITUATION ACTUELLE DES PES DANS LA DRÔME

### Dispositif de rentrée

- 54 PES sont arrivés dès septembre, dans les écoles dont une trentaine ayant fait une PE1, les autres étant des candidats libres.

Pour chacun, la situation est différente, elle dépend de nombreux facteurs: accueil dans les écoles, conseils ou non donnés par les collègues, remplacements ponctuels inexistantes ou très fréquents par les TR affectés à leur école de rattachement, aide plus ou moins efficace de leurs tuteurs. Il faut dire que les PEMF ont chacun 3 stagiaires à « former » dans leur journée de décharge, avec 12 visites à effectuer auprès de chacun d'eux (36 visites donc), pour certains à un niveau de classe à l'autre extrémité du leur; ils doivent également les recevoir dans leur classe certaines semaines... Mais on leur a aussi donné à préparer des animations pédagogiques, des responsabilités en terme de formation sur certains stages de FC (ce qu'il en reste), des réunions de régulation en veux-tu en voilà et j'en passe...

- Ces nouveaux enseignants bénéficient du surnombre de cette année. Ceci vient du fait que ceux qui ont réussi le concours auraient dû être en PE2 mais sont finalement dans les écoles: on a donc, en nouveaux personnels, la dernière fournée de PE2 + les PE1 qui ont réussi le concours. Ce qui ne sera pas le cas l'an prochain puisqu'il n'y a plus d'IUFM depuis la rentrée!

Des TR ( ces fameux surnombre!) ont été bloqués sur chaque école avec un PES jusqu'en novembre. Ils sont chargés de les soutenir et de les remplacer quand c'est nécessaire (stages d'observation dans les écoles d'application : 1 semaine ; temps d'analyse après les visites des PEMF ; stage à l'université (ex IUFM) : 4 semaines autour de la toutsaint...)

- Pour les aider et pour parer à l'urgence de la classe, on leur donne des recettes toutes faites par rapport à leur niveau de classe, mais l'année prochaine ils n'auront pas le même niveau, ni le même public, pas de formation supplémentaire et donc pas d'outils théoriques pour faire les bons choix en terme de préparation de classe, d'analyse de ce qui s'y passe, etc. Leurs classes, cette fois-ci, n'auront pas été choisies : ce seront eux les derniers barèmes du mouvement et ce sera, en plus, l'année de leur première inspection !

### Formation 2010/2011 :

- En classe dès la prérentrée  
- 4 journées d'observation chez les PEMF : pas de préparation, donc, pas d'outils pour observer dans les classes, pas de grilles d'observation donc peu de questions, pas de recul.  
- Leur « formation » théorique : 4 semaines en octobre / novembre, à l'université (ex IUFM!): impossible d'en connaître les contenus, ni les intervenants car ce n'est pas encore prêt, tout se fait au jour le jour, aucun PEMF n'a été contacté (sûrement des profs d'université en plus des quelques rescapés de l'IUFM).

### MAT :

Les MAT actuels n'étaient pas obligés de se porter volontai-

res car il n'existe aucune obligation statutaire et cela ne peut être imposé à quiconque dans l'école, ni même au directeur. Ils peuvent toujours revenir sur leur engagement. (Cela a été fait par une collègue).

Pour l'instant pas d'élément sur leur rémunération, elle pourrait changer par rapport à ce qui avait été annoncé (ce qui s'est déjà produit en Ardèche!).

**Problème principal de cette formation, ce qu'il faut en retenir :** c'est une pseudo formation basée sur le compagnonnage sans apports théori-

ques qui permet de faire des économies et d'afficher une nouvelle diminution du nombre des fonctionnaires. Elle se fait dans des conditions difficiles, cette année, mais ce n'est rien à côté de l'an prochain où il n'y aura plus de surnombre et où les PES sortiront, non plus de PE1, mais de masters disciplinaires : des masters en maths devront enseigner la lecture à des CP !

## 2. L'AVENIR :

### Le Master : 2 ans d'université

2 masters « métiers de l'enseignement » différents sur valence, 3 sur Grenoble; les universités n'ont pas réussi à se mettre d'accord, elles se partagent donc le gâteau: Master littéraire à Stendhal, scientifique à Joseph Fourier et sciences humaines à Mendès France (seulement à Grenoble).

**M1** : 1/3 des heures concerne la préparation au concours. Très peu de didactique et de pédagogie, l'accent est mis sur les disciplines du concours : français et maths.

Double pression : il faut valider sa discipline et avoir l'admissibilité du CRPE qui a lieu en septembre de l'année du M2. L'admissibilité n'est en effet validée que si le M1 est réussi.

**M2** : 2/3 disciplinaires et 1/3 spécifique : autres disciplines, un peu de pédagogie, un peu de didactique, un peu de stages (2 semaines dans une classe en responsabilité). Problème : trop peu de didactique, 3 fois moins qu'en PE2.

Encore plus de pression : admissibilité fin septembre + validation de la discipline + obtention de l'admission (juin) + le mémoire + se préparer à enseigner dès la rentrée suivante !

- 2 semaines de stage en responsabilité en M2, on ne connaît pas les conditions: qui remplaceront-ils ? Ils n'ont pas anticipé... fortes chances pour que ce soit en priorité sur des classes de PES: pendant leur 4 semaines de formation, on pourrait mettre 2 M2 : chacun 2 semaines... ce qui tomberait pas mal car il y aura plus de M2 que de PES...

**Il n'y a plus d'équité : plus d'unité nationale pour la formation des enseignants, tout dépend des choix de chaque université, lisibles dans leurs « plaquettes » .**

Et bizarrement très peu de candidats au concours cette année, on se demande bien pourquoi... et cela ne va certainement pas aller en s'arrangeant...

*Marion Pin, Amélie Sigaud et Isabelle Chomet*

### Réunion :

Le SNUipp a déjà rencontré les PES : fin août et courant novembre à l'IUFM.

**Une autre rencontre a eu lieu le 17 novembre à Valence et à Montélimar.**





# 108 heures... et toujours plus

Voici la réponse faite par l'inspecteur d'académie à une enseignante qui, comme le préconisait le SNUipp 26, a sollicité le paiement en heures supplémentaires des heures effectuées au-delà des 108 heures annuelles obligatoires. Cette réponse est intéressante.

L'IA indique clairement que nous devons solliciter nos IEN pour pouvoir effectuer des heures supplémentaires aux 108 heures réglementaires, que cela semble possible et que nous n'avons pas à le faire si notre IEN ne nous le demande pas ou ne nous y autorise pas. Il précise, par ailleurs, que nos obligations horaires sont aussi soumises au décret 2000-815 qui indique que « *Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 600 heures maximum (...)* ».

Ce décret ne s'oppose pas à celui fixant le cadre et le contenu des 108 heures (n° 2000-815) qui précise leur organisation et leur contenu spécifique. Aussi, pour toutes les activités prévues à l'article 2 de ce décret du 30 juillet 2008, nous disposons de 108 heures (voir détail ci-dessous). Au-delà de ce temps, nous sommes en droit, selon l'inspecteur d'académie, de demander à notre IEN des heures supplémentaires pour effectuer ces activités indispensables au bon fonctionnement de l'école et à la réussite des élèves.

**Le SNUipp 26 vous propose donc d'envoyer (individuellement pour multiplier les enveloppes) le courrier type (page 12) à votre IEN et de nous en transmettre une copie. Nous vous engageons à le faire même si vous avez déjà envoyé votre tableau de service pour la 1<sup>ère</sup> période.** Nous savons que le temps de travail des enseignants et le temps consacré à ces différentes activités va bien au-delà de 108 heures. Nous savons aussi que la demande institutionnelle de vérification de nos obligations tant horaires que professionnelles est de plus en plus pressante et vécue par beaucoup comme un « flitage » insupportable.

Valence, le 15 juillet 2010

L'Inspecteur d'académie  
Directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale

à

Madame  
Professeur des écoles

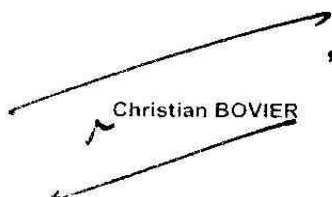
**Objet : paiement d'heures supplémentaires.**

Par courrier du 30 juin 2010, vous sollicitez le paiement de 38 heures 30 supplémentaires effectuées au delà des 108 heures annuelles dues en dehors des heures de classe. Vous joignez à cet effet un décompte des heures effectuées dans le cadre des activités prévues à l'article 2 du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré ainsi que d'autres activités telles que les réunions et l'accueil des élèves.

Le décret précité dispose que les cent huit heures annuelles de service prévues aux articles 1<sup>er</sup> et 2 sont réparties et effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle vous exercez ne vous a pas demandé d'effectuer des services au delà des 108 heures réglementaires et vous ne l'avez pas sollicité en ce sens.

S'agissant des heures correspondant à d'autres activités, telles que l'accueil des élèves avant la classe, elles ne peuvent donner lieu à rémunération supplémentaire. En effet, nonobstant les obligations de service prévues par le décret susmentionné, les personnels enseignants sont soumis comme l'ensemble des agents de l'Etat aux dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat en vertu duquel le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum. Cette durée annuelle de service recouvre notamment, pour les personnels enseignants, le temps consacré à la préparation des cours. Il n'apparaît à aucun moment que vous avez dépassé ce maximum annuel.

  
Christian BOVIER

## **108 heures : nos obligations**

**Circulaire 2010-081 du 2 juin 2010 (extrait)**

**I. - Organisation du service des enseignants du premier degré :**

**B)** Les cent huit heures annuelles de service se répartissent conformément à l'article 2 du décret du 30 juillet 2008 précité, de la manière suivante :

1° **Soixante heures** consacrées à de l'aide personnalisée ou à des interventions en groupes restreints, notamment en maternelle, auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et au temps d'organisation proportionné correspondant. Dans le cas où ces soixante heures ne peuvent être intégralement mobilisées pour de l'aide personnalisée ou du travail en groupes restreints, elles sont consacrées au renforcement de la formation professionnelle continue des enseignants hors de la présence des élèves. Le temps d'organisation correspondant à l'aide personnalisée permet d'identifier les élèves en difficultés et de prévoir les modalités de cette aide pour ceux qui en bénéficieront.

2° **Vingt-quatre heures** consacrées :

- à des travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle) ;
- aux relations avec les parents ;
- à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés.

3° **Dix-huit heures** consacrées à l'animation et à la formation pédagogiques.

4° **Six heures** consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires. Le tableau prévisionnel des dates et heures des différents conseils et réunions organisés dans l'école est adressé par le directeur de l'école à l'inspecteur de circonscription. Celui-ci est tenu informé, en cours d'année, de toutes modifications éventuelles. Le conseil d'école et le conseil des maîtres de l'école sont réunis au moins une fois par trimestre. Le conseil des maîtres de cycle se réunit selon une périodicité au moins équivalente. Le relevé de conclusions de chaque conseil et réunion est consigné dans un registre. Une copie du relevé est adressée à l'inspecteur de la circonscription et, pour ce qui est des réunions du conseil d'école, au maire de la commune.

Les cent huit heures annuelles de service précisées ci-dessus sont réparties et effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription, dans le cadre de la circonscription, et font l'objet d'un tableau de service qui lui est adressé par le directeur de l'école.

# 108 heures... ça ne suffit pas

Nom : ..... , le .....

Prénom : .....

Ecole : .....

Commune : ..... à

Madame, Monsieur l'inspectrice(eur) de l'Education  
Nationale de la circonscription de .....

## **Objet : Obligations de service**

Madame, Monsieur l'Inspectrice(eur),

La circulaire n°2010-081 du 2 juin 2010 parue au BO n°25 du 24 juin 2010 qui fixe les obligations de service des personnels enseignants du primaire impose un cadre intenable pour les professionnels de l'éducation que nous sommes. L'expérience montre en effet que les enseignants, chaque année scolaire, vont bien au-delà des 108 heures de service obligatoire.

De plus, pour contrôler si chaque enseignant assure bien ces heures, il leur est demandé de remplir un « tableau de service ». Outre son aspect infantilisant, voire son caractère insultant à l'encontre de la profession, ce « tableau » n'apporte strictement rien à l'institution. Le principe de contrôle tourne à l'absurde. En effet, il suppose à la fois la malhonnêteté des personnels qui ne feraient pas leurs heures (sinon ce tableau n'aurait pas de sens) et l'honnêteté de ces mêmes personnels (sinon ce tableau n'aurait aucune efficacité). Enfin, il n'apporte rien aux enseignants dont le temps passé à le remplir pourrait être notamment consacré à préparer l'enseignement auprès des élèves. Mais qui se soucie de ces derniers ?

Ce « tableau » ne fait que développer un climat de suspicion entre professionnels de l'éducation. Les nécessaires relations de confiance qui doivent s'instaurer entre les différents acteurs de l'enseignement semblent n'avoir plus aucune importance face à une institution qui voit le contrôle comme seul garant de l'application des textes et souhaite voir naître une aire de défiance entre employeurs et employés.

Pour toutes ces raisons, compléter ce « tableau » me semble contreproductif et participe de ce climat délétère dont la seule issue s'avère la perte de l'essence de notre métier. N'est-ce pas la réussite de tous les élèves qui est au cœur des objectifs de notre système éducatif ?

C'est pourquoi je vous saurai gré de bien vouloir m'autoriser à travailler au-delà des 108 heures obligatoires et de me rémunérer en conséquence (heures supplémentaires), sans quoi je ne pourrai assurer pleinement mes missions.

Dans l'attente de votre réponse, je tiens à votre disposition le décompte de mes heures.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur, à l'assurance de mon profond dévouement au service public d'éducation.

Signature :

# Consultation sur les rythmes scolaires

## La grande mascarade

### **Se battre pour l'école ne se résume pas à débattre des rythmes**

Le discours ministériel, largement repris par les médias, tend à laisser penser que « les rythmes » sont les principaux, voire les uniques responsables de l'échec scolaire d'un nombre important d'élèves. Or, les rythmes scolaires ne sont qu'un facteur parmi d'autres de la réussite ou de l'échec.

Le prisme des rythmes ne doit donc pas être un alibi pour imposer des éléments de réforme ayant d'autres objectifs que celui-là et, notamment, être utilisé pour trouver de nouveaux « gisements » de moyens à récupérer.

### **Les vrais chiffres de l'éducation**

Si le budget de l'Education Nationale continue d'augmenter, l'investissement éducatif est en berne. En effet, depuis le milieu des années 1990, la part du budget de l'Education Nationale dans le PIB est passée de 7,6% à 6,6%. L'augmentation de la richesse nationale ne profite pas à l'école.

Rien d'étonnant donc à ce qu'en France, la dépense moyenne pour un élève de l'école primaire soit en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE. Par exemple, en France, un élève coûte 5500 € contre 7 700 € en Suède !

Depuis l'arrivée de Nicolas Sarkozy à la présidence (2007) et sa doctrine du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, 100 000 postes ont été supprimés dans la fonction publique dont 30 000 postes d'enseignants.

Or, le taux d'encadrement dans les écoles françaises est inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE. Dans le primaire, le nombre d'élèves moyen par enseignant est de 19,9 en France, contre 14,4 en Finlande ou 12,2 en Suède souvent cités en exemple.

En France, les élèves de milieux défavorisés sont 4,3 fois plus nombreux à avoir un faible niveau en mathématiques que les élèves de milieux favorisés. Comment envisager la réduction de cet écart quand la réforme du samedi matin a entraîné la perte de 3 semaines de classe par an, soit presque une année scolaire sur l'ensemble de la scolarité primaire, et ce, pour l'ensemble des élèves du territoire.

Cette situation ne va pas s'arranger puisque d'une part le nombre d'élèves scolarisés en primaire devrait augmenter dans les prochaines années (on prévoit 4000 élèves supplémentaires à la rentrée 2011) et d'autre part, le projet de loi de finances envisage de nouveau la suppression de 16000 postes d'enseignants pour la rentrée scolaire 2011 dont 9 000

dans les écoles (peut-être 80 postes en moins pour la Drôme !).

### **Les conséquences pour l'école**

- Les effectifs dans les classes vont donc augmenter et dégrader les conditions d'apprentissage, notamment pour les élèves les plus en difficulté.
- La suppression progressive des personnels d'aide à la direction (EVS), par la non reconduction d'une partie des contrats aidés, est en cours alors même que la charge administrative des directeurs s'accroît.
- Les conditions de la scolarisation en maternelle vont continuer de se dégrader puisque la diminution de la scolarisation des enfants de deux/trois ans est déjà programmée.
- Les intervenants extérieurs de langues étrangères vont être totalement supprimés à terme dans les écoles.
- La formation continue des enseignants est presque inexistante alors même que la formation initiale des nouveaux enseignants disparaît.
- Les dispositifs de remplacement des enseignants absents vont être dégradés au profit du recrutement de personnels vacataires.
- Les RASED sont amenés progressivement à disparaître puisque les départs en formation ne sont pas assurés.

## Rapport Reiss : EPEP, le retour

Le rapport Reiss, rendu public le 28 septembre, répond à une commande du 1<sup>er</sup> Ministre. Il s'inscrit dans la continuité des réformes engagées depuis la loi de 2005. Le rapport fait le constat sévère que l'école primaire est incapable de faire réussir les élèves malgré une « hausse ininterrompue de l'effort financier ». Il met à l'index sa structuration mais se garde bien d'analyser les conditions dans lesquelles est placée l'école ( budget, orientation éducative, condition du métier d'enseignant) . Pour le député UMP, « contribuer à la réussite des élèves » passe avant tout par une réforme de structure et par la création de chefs d'établissement dans le 1<sup>er</sup> degré.

Le député Reiss pose comme, principe fondateur, l'adaptation au terrain au nom de la territorialisation de l'action publique et comme méthode, l'expérimentation.

Il prend le soin de préciser d'emblée que son rapport se limite à suggérer des dispositions. Il se distingue donc en cela de la proposition de loi précédente sur les EPEP, rédigée à la demande du ministère, dont Reiss était l'auteur avec deux autres députés UMP.

Courant novembre, le ministre doit faire de nouvelles propositions sur la « direction et le fonctionnement de l'école » sans préciser ses priorités.



# L'école selon l'UMP

**UMP : Le projet pour 2012 dessine l'Ecole de la sélection**

**par François Jarraud Café pédagogique - 9 novembre 2010**

**Ambiance apathique au premier "Rendez-vous pour la France" organisé par l'UMP le 3 novembre à Paris.**

**"Tout commence par l'éducation" explique le parti présidentiel.**

**A quelques mois de l'élection présidentielle, l'UMP a mobilisé ses ténors pour présenter un programme conservateur pour l'éducation nationale : autorité, mérite, sélection. L'UMP ancre ses militants et son programme bien à droite.**

Pas de triomphalisme ni même d'enthousiasme au "Rendez-vous pour la France" organisé par l'UMP le 3 novembre. Deux ou trois cents militants UMP seulement étaient venus assister au lancement de la campagne présidentielle. Une assistance assez âgée qui a applaudi mollement ses leaders.

La matinée a été consacrée à deux tables rondes portant sur les "savoirs fondamentaux" et "l'autorité du professeur", deux thèmes que l'on devait retrouver en conclusion de la journée. Pour évoquer le mérite et l'autonomie, l'après midi a vu défiler les ténors de l'UMP : Gérard Longuet, président du groupe au Sénat, Guy Geoffroy, auteur d'un rapport sur le collège, Jean-François Copé, président du groupe à l'Assemblée, Benoit Apparu, secrétaire d'Etat chargé du logement et auteur d'un rapport sur le lycée, tous ministrables à l'éducation nationale, et, en conclusion, Xavier Bertrand, secrétaire général de l'UMP.

**Des patrons pour mater ou "exfiltrer" les méchants profs Pour Gérard Longuet ce qui manque à l'Ecole ce ne sont pas des moyens mais des chefs.**

"On a besoin de vrais établissements au primaire, avec de vrais directeurs et des élus locaux impliqués", réclame-t-il. Il faut un patron qui puisse rentrer dans les classes et exfiltrer les enseignants en rupture avec le projet de l'établissement". Cette image forte du directeur omnipotent lui tient tellement à coeur qu'il la répétera plusieurs fois. "Pour qu'il y ait établissement, il faut comprendre qu'il n'y aura d'autonomie que si le chef rentre dans les classes et évalue les enseignants. Ce travail doit déboucher sur la cohésion ou la séparation". Voilà les enseignants prévenus ! L'idée devait être reprise par Jean-François Copé, son homologue à l'Assemblée. "Il faut faire du chef d'établissement le pivot de l'organisation. Il doit être le patron et gérer les enseignants. Il faut qu'il puisse constituer son équipe", a-t-il ajouté sous les applaudissements des militants.

**A chaque problème, son exclusion...**

"Il faut arrêter l'automatisme des bourses", explique Guy Geoffroy qui ouvre le second volet idéologique du programme UMP : celui des exclusions. "C'est le mérite qui doit être accompagné plutôt que la situation sociale de la famille". Le député UMP souhaite que les enseignants participent à la suppression des bourses qui ne seraient pas méritées. Mais là aussi c'est Jean-François Copé qui devait développer le thème. "Le collège unique ne répond plus aux attentes de notre société", déclare-t-il. Il propose pour "casser les ghettos scolaires" de regrouper les élèves par niveau. Tel collège n'aurait que des 6èmes, tel autre que des 5èmes etc. et cela devrait assurer un brassage social en l'absence de carte scolaire. On imagine les kilomètres à parcourir en zone rurale ! Mais l'idée est vivement applaudie par les militants. JF Copé est également revenu sur sa proposition d'examen d'entrée en sixième. "On ne peut pas se satisfaire de la montée de l'illettrisme... Il ne faut mettre au

collège aucun élève qui ne sache lire, écrire et compter. L'examen assurerait que personne ne reste au bord du chemin" affirme-t-il.

**Le projet UMP**

**Il revenait à Xavier Bertrand de synthétiser ces propositions** et d'en faire un programme pour les présidentielles. Condamnant l'Ecole ("le problème de notre système éducatif ce n'est pas le manque de moyens, c'est bien le manque de résultats"), le secrétaire général de l'UMP a promis "un Idéal" pour l'école qu'il a résumé en trois mots : savoir, autorité et mérite. **Le savoir c'est en fait les fondamentaux du primaire.** "A l'entrée en 6ème 40% des élèves n'ont pas acquis l'ensemble des savoirs fondamentaux.. c'est le problème fondamental", croit-il savoir. "Ce qui n'est pas appris en CP CE1 ne l'est jamais ensuite", affirme-t-il. Il veut "une mobilisation totale de la Nation pour que 100% des enfants sachent lire et écrire à la sortie du CE1". Et pour cela l'UMP croit connaître la solution. D'abord il faut "responsabiliser les recteurs et les directeurs d'école primaire sur les performances et les progrès en lecture de leurs classes de CP et CE1 en leur fixant des objectifs clairs". Ils disposeraient d'une "plus grande autonomie...", l'utilisation de l'enveloppe horaire pourrait être plus souple à condition qu'elle profite à l'enseignement des savoirs fondamentaux". La France, qui est déjà le pays de l'OCDE qui consacre le plus de temps à l'apprentissage de la langue nationale, devrait réduire l'enseignement aux fondamentaux .. du moins dans les écoles populaires... Les élèves en retard auraient droit à "des stages intensifs de remise à niveau" durant les vacances de février. Un "observatoire des pratiques pédagogiques" devrait "diffuser rapidement les meilleures pratiques" que l'UMP a déjà repérées...

**L'autorité est promise à travers ces directeurs sous contrat d'objectif.** Mais l'UMP veut aussi généraliser les "préfets des études", "un véritable responsable de la discipline qui soutient les professeurs en cas de problème", pour X Bertrand. "Nous devons généraliser le principe de sanctions vraiment éducatives" promet-il. Tout cela cache en fait la mise à l'écart. "Pour les perturbateurs à répétition et les décrocheurs nous soutenons le développement des établissements de réinsertion scolaire". Les ERS sont des établissements spécifiques où les élèves sont mis à l'écart dès le collège et échappent donc de facto au socle commun. Il faut "passer du collège unique au collège pour chacun" estime X Bertrand. En 6ème et 5ème les élèves devraient avoir des enseignants bivalents. A partir de la 4ème il y aurait "des prépa pro permettant aux élèves plus attirés par les matières technologiques de poursuivre l'acquisition du socle commun dans un cadre préparant mieux ) la voie professionnelle". L'expérience des dispositifs imaginés par Robien puis Darcos montre qu'en fait ces classes n'attirent pas des élèves "attirés" mais participent de leur mise à l'écart et bloquent toute possibilité autre que l'apprentissage précoce, une voie où l'emploi est rare. L'UMP est donc prête à enterrer Fillon et la loi Fillon de 2005 !

**Et le mérite ?** Pour l'UMP c'est la distribution des prix aux élèves méritants pour récompenser "l'attitude scolaire". Cela clôt un projet qui réinvente l'Ecole du XIXème siècle dans le tri précoce et social des enfants. Et qui fixe à l'Ecole comme ambition éducative unique d'un second quinquennat un projet d'une rare modestie pour un pays développé : apprendre les fondamentaux. Alors que les autres pays développés mettent des moyens pour hisser les enfants du peuple vers les diplômes du supérieur, l'UMP envisage de construire l'avenir du pays en multipliant les sélections et donc en diminuant leur nombre.

# Consignes syndicales du SNUipp 26

**Appliquer les consignes, c'est faire prévaloir l'exigence de qualité !**

## Obligations de services

Depuis la rentrée 2008, suite à la suppression des samedis matins pour les élèves, les enseignants effectuent toujours 27 heures de service hebdomadaires : 24 heures de classe et 3 heures annualisées correspondant à 108 heures pour compenser les samedis matins.

Ces 108 heures sont à répartir ainsi :

- 60 heures consacrées à l'aide personnalisée aux élèves dont des heures pour la préparation.
- 24 heures consacrées à des travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des PPRE.
- 18 heures consacrées aux animations pédagogiques et à la formation.
- 6 heures consacrées aux conseils d'école.

**Ces 108 heures doivent être l'occasion de faire reconnaître toutes les heures supplémentaires effectuées jusqu'à présent sur un temps non reconnu par l'institution.**

Les réunions incontournables avec les partenaires de l'école (mairie, parents, cantine, CMPP, CAMSP...), les équipes éducatives et de suivi de scolarisation... représentent un volume horaire qui n'est pas reconnu.

Le SNUipp 26 appelle tous les enseignants :

- à écrire à leur IEN (voir courrier type page 12) pour lui demander l'autorisation de faire des heures supplémentaires (voir réponse écrite de l'IA à une collègue lui ayant demandé le paiement de ces heures page 11);
- à comptabiliser précisément les heures effectuées en dehors du temps de classe et du temps de préparation;
- à ne pas envoyer le tableau des 108 heures tant que l'IEN n'a pas répondu.

Envoyez la lettre-type individuellement et adressez-nous une copie.

## Maternelle, continuons à limiter à 25 !

Pour la qualité de l'accueil et de l'enseignement, nous avons gagné la limitation à 28, puis la limitation à 27.

Nous avons commencé la limitation à 25 en septembre 96.

**Poursuivons cette limitation à 25 en exigeant les créations de postes nécessaires à l'accueil de tous les enfants dès 2 ans pour les familles qui en font la demande.**

Le SNUipp est le seul syndicat qui soutient tous les collègues engagés dans la limitation.

**En cas de pression de l'administration, n'hésitez pas à nous contacter !**

## Horaires en maternelle

Voir analyse page 16

**Pour les Rased, on ne doit pas se priver.**



## Animations pédagogiques

18 heures sur les 108 h sont consacrées aux animations pédagogiques. Les 6 heures de « solidarité » ne sont pas à ajouter aux animations pédagogiques mais sont destinées au travail en équipe autour du projet d'école.

Nous avons demandé à l'IA que ces heures soient laissées à l'initiative des écoles comme le précise le décret du 4 novembre 2005.

Il n'y a plus d'animation pédagogiques départementales, elles sont toutes organisées par les circonscriptions. **Si vous souhaitez participer aux RIS, vous devez vous inscrire à 12 h et non 18.**

Par ailleurs de nombreux IEN ont annoncé qu'il n'y aurait pas de remboursement des frais de déplacement pour les animations pédagogiques et les quelques stages proposés. Des collègues n'ont toujours pas été remboursés des frais de l'an passé.

**Si vous vous déplacez, vous devez être remboursé de vos frais.** En attendant que l'IA garantisse le respect de ce droit, nous refusons de nous déplacer et appelons les collègues à ne pas se rendre aux animations pédagogiques qui nécessitent un déplacement. (voir page 2)

**A l'école, on admet les différences, pas les inégalités.**



## T.R. :

### limitation des déplacements ! Refus de remplacer dans l'ASH

Parce que :

- l'IA a instauré des nouvelles dispositions de remplacement : pas de remplaçant avant 3 jours en cas de pénurie, élargissement des zones possible à tout le département...
- le carburant n'a toujours pas baissé
- mais l'ISSR a baissé.

**Faisons plus que jamais vivre les consignes du syndicat : refusons les déplacements éloignés !**

Pour la qualité de l'enseignement, le respect des enfants, le respect des conditions de travail :

**aucun déplacement à plus de 20 km de l'école de rattachement et pas de remplacement dans l'ASH si vous n'êtes pas spécialisés.**

## Pas de remplaçant !

Lorsqu'un collègue absent n'est pas remplacé, que l'absence soit prévue ou non, longue ou courte, nous vous appelons à ne pas accueillir les élèves de l'enseignant absent dès le premier jour d'absence.

Lettre aux parents : diffusez la lettre aux parents, modèle disponible sur le site du SNUipp 26. <http://26.snuipp.fr>.

L'administration qui assure avec zèle et bienveillance, parfois à la place des municipalités, la continuité du service public en cas de grève se doit de le faire en cas d'absence d'un enseignant.

## Organisation des temps partiels

Il n'existe pas de texte régissant l'organisation de l'emploi du temps des personnels à temps partiel, ni de règle départementale.

Si une modalité opérationnelle et cohérente est organisée conjointement par les collègues concernés, elle doit pouvoir être mise en place. En cas de désaccord, l'IEN tranchera.

**Contactez-nous en cas de problème.**

# Les horaires en maternelle

Depuis plusieurs décennies dans le département, les écoles maternelles avaient coutume d'organiser la sortie des élèves à partir de 11h20 et de 16h20. Cette pratique avait pu s'installer avec l'aval des autorités académiques et était devenue la règle. Elle permettait aux parents de récupérer plus facilement leurs enfants, surtout pour ceux dont la fratrie était scolarisée à la fois en maternelle et en élémentaire, et particulièrement dans le cas d'un éloignement entre les deux écoles. Elle présentait aussi l'avantage, pour les enseignants, de respecter sur leur temps de service, l'obligation qui leur est faite de remettre les enfants à une personne expressément habilitée par les détenteurs de l'autorité parentale. Cette solution, adossée au bon sens, satisfaisait donc autant les usagers que les professionnels.

Mais aujourd'hui, les écoles qui fonctionnent sur ce modèle ont toutes reçu l'injonction de rentrer dans la légalité en retardant la sortie des élèves de 11h20 à 11h 30 et de 16h20 à 16h30. Cette injonction s'appuie sur deux arguments d'ordre juridique : l'un se situe sur le plan administratif et concerne l'obligation faite par la loi de 3 heures d'enseignement par demi-journée, l'autre se situe sur le plan juridique et évoque une éventuelle responsabilité de l'école en cas d'accident dont serait victime un enfant entre 11h20-11h30 ou 16h20-16h30.

## Une éventuelle responsabilité de l'école en cas d'accident

Cette éventualité n'a aucun fondement. Les parents sont à toute heure de la journée, civilement responsables de leurs enfants, le temps de scolarisation n'opère qu'un transfert de garde. Dès que les parents récupèrent leur enfant, ils en retrouvent la garde avec toutes les caractéristiques juridiques inhérentes à celles-ci, notamment en cas d'accident. Rappel : la responsabilité de l'école ne peut être retenue qu'en cas de faute d'un enseignant, prouvée par le demandeur. En l'occurrence, aucune faute civile ou pénale ne pourrait être imputée à un enseignant qui a remis l'enfant à son responsable légal, l'horaire n'ayant aucune importance. Le manquement dont il a pu faire preuve en arrêtant les activités d'enseignement plus tôt que les textes ne l'y autorisent, se situe sur le plan administratif et n'a aucun lien de causalité directe avec les circonstances propres de l'accident.

En conséquence, il convient d'écarter ce type d'argument qui brouille inutilement le débat.

## Sur le plan administratif

L'entrée en vigueur, en juin 2000, du Code de l'Education qui donne le cadre des règlements intérieurs des écoles, ne fait aucune distinction entre école maternelle et élémentaire. Dès lors, l'organisation de la journée scolaire se fait de manière identique, quel que soit le type d'école : 24 heures d'enseignement hebdomadaires « organisées à raison de six heures par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis. » (art. D521-10). Rappelons que le Code de l'Education impose à chaque département d'arrêter, sur ces bases, un règlement intérieur type pour les établissements scolaires (art. D411-5) et le règlement intérieur de chaque école doit être conforme à ce règlement départemental (art D411-6). Précisons par ailleurs que « l'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe » (art. D321-12).

Quelles conséquences pour les écoles maternelles ?

Il est clair qu'une application stricte du Code de l'Education interdit l'ancienne pratique de sortie des élèves à partir de 11h20. En effet, si l'école maternelle ouvre ses portes à 8h20, accueille les élèves pendant 10 minutes, et fait débiter ses enseignements à partir de 8h30, ceux-ci ne pourront être inférieurs à une durée de 3 heures pour rester en conformité avec l'article D521-10 (24 heures divisées en 8 demi-journées). Si « l'heure des mamans » est maintenue à 11h20, l'argument avancé par notre hiérarchie d'un non-respect des textes est donc tout à fait fondé.

**Notre responsabilité syndicale est donc de faire évoluer ces textes, puisque, nous l'avons vu, la pratique ancienne s'appuyait sur le bon sens et sur une cohérence pédagogique.**

**Il nous faut porter la revendication d'une modification du Code de l'Education et obtenir une dissociation dans l'organisation de la journée scolaire entre maternelle et élémentaire. Les arguments d'ordre pédagogique ne manquent pas dans ce sens et peuvent parfaitement s'inscrire dans la consultation sur les rythmes scolaires, ne serait-ce qu'à partir d'une évidence : est-il pertinent d'imposer les mêmes contraintes horaires à un enfant de 4 ans et à un enfant de 8 ans ?**

**Mais cet exposé rapide nous montre bien que le problème doit être posé au niveau ministériel, et qu'il n'est pas envisageable de le régler au plan départemental, ce qui reviendrait à demander à un responsable local de se mettre en marge de la légalité.**

Alex Martinero



Le **SNUipp**, Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PEGC est un syndicat affilié à la Fédération Syndicale Unitaire.



Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp de la DRÔME (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 8/01/78, vous pouvez y faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp26 - Maison des Syndicats - 17 rue G. Bizet - 26 000 VALENCE.